

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 8 juin 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

- Siège #1 - Steeve Levesque
- Siège #2 - Mathieu Tremblay
- Siège #3 - Martine St-Pierre
- Siège #4 - Yannick Tremblay
- Siège #5 - Alain Turcotte
- Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

18 personnes assistent à la séance

**2026-06-195**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **8 juin 2026**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026**
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 13 mai 2026**
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 1er juin 2026**
- 4 - FINANCES**
  - 4.1 - Présentation des états financiers**
  - 4.2 - Approbation des déboursés du mois de mai 2026**
- 5 - DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 - Autorisation de paiement - Services de la sûreté du Québec**
  - 5.2 - Autorisation de paiement - Facture Les Entreprises Camille Ouellet**
  - 5.3 - Nomination d'un maire suppléant**
  - 5.4 - Soutien au projet de logement social et abordable.**
  - 5.5 - Inscription au congrès de la fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**
- 6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 6.1** - Création d'un poste de directeur·trice du service des Finances
- 6.2** - Réorganisation du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement
- 6.3** - Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement
- 6.4** - Embauche d'une Directrice du service de la gestion des eaux - temps partiel
- 6.5** - Modification du poste de mécanicien et nomination à titre de journalier-chauffeur et ouverture de poste de mécanicien
- 6.6** - Embauche d'un pompier volontaire - Anthony Plourde
- 6.7** - Ouverture d'un poste- préposé·e en entretien des bâtiments
- 6.8** - Adoption de la politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux au travail
- 6.9** - Contestation de la recevabilité du grief 2026-01 déposé hors délai
- 7 - DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1** - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la fédération québécoise des municipalités
  - 7.2** - Appui au projet d'excursions en kayak récréatif et autorisation d'un droit de passage sur le lot 4 901 434 afin d'accéder à la rivière du Loup
  - 7.3** - Adoption du protocole d'entente entre le Festival Country et la Ville de Saint-Antonin
- 8 - RÈGLEMENTS**
  - 8.1** - Avis de motion Règlement 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures
  - 8.2** - Adoption du projet de règlement 932-26- Règlement relatif aux dérogations mineures
- 9 - TRAVAUX PUBLICS**
  - 9.1** - Octroi d'un contrat - Ajout d'un régulateur de pression sur la rue Commerciale
  - 9.2** - Octroi d'un contrat pour les travaux d'isolation du garage municipal d'aqueduc et d'égout (REPORTÉ)
  - 9.3** - Octroi d'un contrat réfection chemin Rivière-Verte
  - 9.4** - Octroi d'un contrat plan et devis- Réfection d'un secteur route de la Station
  - 9.5** - Octroi d'un contrat - Réfection Rang 6
  - 9.6** - Octroi d'un contrat- Réfection balcons et escaliers Centre Réjean malenfant
  - 9.7** - Octroi contrat abat poussière
  - 9.8** - Octroi de contrat - Réfection de la toiture de l'édifice municipal
  - 9.9** - Octroi d'un contrat - Travaux de pavage intersection rue de l'Avenir et du Carrefour
- 10 - INCENDIE**
  - 10.1** - Adoption du plan de remplacement des véhicules d'incendie
  - 10.2** - Demande de commandite et prêt d'équipements - Comité récréatif de la brigade Incendie de Saint-Antonin

**10.3** - Autorisation de signature- Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

**11 - URBANISME**

**11.1** - Désignation de signataires - Cession du chemin de la Rivière-du-Loup

**11.2** - Désignation de signataires - Protocole d'entente pour la mise aux normes du Chemin de la Tour

**11.3** - Désignation de signataire - Acte de servitude Bell et Hydro Québec sur la rue des Châtaignes

**12 - LOISIRS**

**12.1** - Renflouement de la petite caisse des loisirs

**12.2** - Versements aux corporations de loisirs

**12.3** - Demande de commandite école Lanouette

**13 - AUTRES SUJETS**

**13.1** - Dépôt de document du service de l'urbanisme

**13.2** - Saint-Jean Baptiste

**14 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-06-196**

**3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-06-197**

**3.2 - Séance extraordinaire du 13 mai 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-06-198**

### **3.3 - Séance extraordinaire du 1er juin 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **4 - FINANCES**

**2026-06-199**

### **4.1 - Présentation des états financiers**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été préalablement donné le 29 juin dernier à ce sujet (réf. article 105.1 de la Loi sur les cités et villes), Madame Chantal Bouchard, trésorière, dépose le rapport financier 2025 de la Ville de Saint-Antonin et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**CONSIDÉRANT** que le rapport financier 2025 et le rapport de l'auditeur ont été présentés par Madame Marie-Claude Landry de Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le rapport financier consolidé 2025;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard, trésorière, à déposer le rapport financier consolidé 2025 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**2026-06-200**

### **4.2 - Approbation des déboursés du mois de mai 2026**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026 au montant de 301 027,40 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026 au montant de 270 520,19 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 31 mai 2026 au montant de 571 547,59 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**5 - DIRECTION GÉNÉRALE**

2026-06-201

**5.1 - Autorisation de paiement - Services de la sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin est desservie par la Sûreté du Québec et que la somme payable pour ses services pour l'année 2026 est de quatre cent quatre vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-et-onze dollars (498 571 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le premier paiement est dû au plus tard le 30 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de deux cent quarante neuf mille deux cent quatre-vingt six dollars (249 286 \$) au ministre des Finances (MSP, direction de l'organisation policière).

**ADOPTÉE**

2026-06-202

**5.2 - Autorisation de paiement - Facture Les Entreprises Camille Ouellet**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à mettre à niveau les installations de traitement des eaux usées, notamment à remplacer les pompes de la station no 1 très rapidement (résolution 2025-12-357);

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat a été octroyé de gré à gré à la compagnie Les Entreprises Camille Ouellet (résolution 2026-01-12) afin d'effectuer ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la station de pompage ont été réalisés au 120 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a reçu la facture 84461 de la compagnie Les Entreprises Camille Ouellet concernant ces travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 84461 d'un montant de cent sept mille quatre cent dollars (107 400\$) plus les taxes applicables à la compagnie Les Entreprises Camille Ouellet.

### **ADOPTÉE**

**2026-06-203**

#### **5.3 - Nomination d'un maire suppléant**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin désire donner une chance à chacun de ces élus afin d'être nommé maire suppléant en alternance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer le prochain maire suppléant pour la période de juin 2026 à décembre 2026.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Lévesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Martine St Pierre à titre de maire suppléante pour la période de juin 2026 à décembre 2026, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

La maire suppléante, Martine St-Pierre a les mêmes droits et pouvoirs que le maire pour siéger sur le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup et à signer les chèques et autres documents en l'absence du maire, Monsieur Denis Fortin.

### **ADOPTÉE**

**2026-06-204**

#### **5.4 - Soutien au projet de logement social et abordable.**

**ATTENDU** que l'organisme à but non lucratif Projets Immobiliers MSP, en partenariat avec l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques, propose la réalisation de projets visant la construction de logements sociaux et abordables dans la région du Bas-Saint-Laurent ;

**ATTENDU** que ces organismes souhaitent construire un immeuble locatif multifamilial de trois étages sur le lot 6 561 876, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Antonin ;

**ATTENDU** que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement de Maison Canada et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

**ATTENDU** que les loyers seront établis conformément aux normes applicables de la Société d'habitation du Québec ;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Antonin reconnaît l'importance de soutenir le développement de logements abordables afin de répondre aux besoins de sa population ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Antonin appuie officiellement le projet de construction d'un immeuble locatif multifamilial de trois étages sur le lot 6 561 876 ;

**QUE** cet appui est conditionnel à l'obtention des financements requis de Maison Canada et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

**QUE** la Ville de Saint-Antonin s'engage à collaborer avec les promoteurs dans la réalisation du projet, dans la mesure de ses compétences et conformément à ses règlements ;

**QUE** la Ville de Saint-Antonin évaluera la possibilité de céder le lot visé, conformément aux lois, règlements et procédures en vigueur ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux organismes promoteurs ainsi qu'aux instances concernées.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-205**

### **5.5 - Inscription au congrès de la fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT** que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs conférences et ateliers intéressants en plus du salon d'expositions des fournisseurs municipaux du Québec ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription du maire, Monsieur Denis Fortin, et de Madame Martine St-Pierre, au congrès de la FQM qui se tiendra en septembre prochain, au coût de mille vingt dollars (1 020 \$) plus taxes chacun, avant le 3 juillet 2026. Les frais reliés à ce congrès seront à la charge de la ville.

## **ADOPTÉE**

### **6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**2026-06-206**

#### **6.1 - Création d'un poste de directeur·trice du service des Finances**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin souhaite assurer une gestion rigoureuse, efficace et conforme de ses ressources financières ;

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités liées à l'administration financière de la ville de Saint-Antonin nécessitent la création d'un

poste de direction dédié ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de créer un poste de directeur(trice) du Service des finances afin d'assurer la planification, l'organisation, la coordination et le contrôle des activités financières de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal procède à la création du poste de directeur(trice) du Service des finances ;

**QUE** ce poste relève de la direction générale;

**QUE** le titulaire de ce poste soit responsable notamment de la gestion financière, de la préparation budgétaire, du suivi des revenus et dépenses, du contrôle interne, de la production des rapports financiers ainsi que de toute autre responsabilité qui lui sera confiée par la direction générale ou le conseil municipal;

**QUE** les conditions salariales et les modalités d'emploi applicables soient celles prévues à la politique administrative et salariale des employés-cadres ainsi qu'au contrat de travail ;

**QUE** le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2026-06-207

**6.2 - Réorganisation du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement**

**CONSIDÉRANT** le départ définitif de la titulaire du second poste d'inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et environnement à temps complet ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels du service d'urbanisme effectuée par la direction générale, la direction des ressources humaines et le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse démontre que la charge de travail du service est variable et fluctuante selon les périodes de l'année et les demandes reçues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adapter les caractéristiques du poste afin d'assurer une prestation de services efficace et conforme aux besoins réels du service ;

**CONSIDÉRANT** que le poste visé est actuellement vacant et qu'aucun titulaire n'est affecté à celui-ci ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**DE** modifier les caractéristiques du poste d'inspecteur(trice)



municipal(e) en bâtiment et environnement à temps complet, devenu vacant, afin d'établir une semaine de travail à horaire variable pouvant varier entre 24 et 35 heures par semaine, laquelle sera déterminée selon une planification établie à l'avance par la direction du service, en fonction des besoins opérationnels identifiés ;

**DE** prévoir que la détermination hebdomadaire des heures de travail relève de la direction du service, en fonction des besoins opérationnels et dans un cadre de gestion administrative des effectifs ;

**DE** prévoir que l'horaire de travail est établi sur une base hebdomadaire ou mensuelle planifiée et communiquée à l'avance, afin d'assurer la prévisibilité des affectations et l'organisation du travail ;

**DE** préciser que cette flexibilité horaire constitue une modalité d'organisation du poste et ne constitue pas un droit à un nombre fixe d'heures hebdomadaires ;

**DE** confirmer que le poste demeure un poste permanent et qu'il conserve ses fonctions, responsabilités et classification prévues à la convention collective applicable;

**DE** préciser que la présente résolution constitue une réorganisation administrative du service et ne vise pas à porter atteinte aux droits des personnes salariées en vertu de la convention collective applicable ;

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-208**

#### **6.3 - Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin recherche activement un candidat dans le département d'urbanisme et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Geneviève Pigeon a déposé sa candidature ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'embauche de cette candidate ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Madame Geneviève Pigeon à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et en environnement et ce, à compter du 22 juin 2026 ;

**QUE** les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

**QUE** le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-209**

#### **6.4 - Embauche d'une Directrice du service de la gestion des eaux - temps partiel**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite assurer une gestion optimale, intégrée et stratégique de ses services liés à l'eau potable, aux eaux usées ainsi qu'aux infrastructures hydriques ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'abolition du poste de directeur adjoint des travaux publics dans le cadre d'une réorganisation administrative ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite, dans ce contexte, clarifier et scinder les responsabilités de gestion entre le service des travaux publics et celui de la gestion des eaux et des infrastructures hydriques, afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle et une imputabilité accrue ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un poste de direction dédié à la gestion des eaux et des infrastructures hydriques s'inscrit dans cette réorganisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se doter d'un poste de direction afin de planifier, coordonner et superviser l'ensemble des activités liées à la gestion des eaux et des infrastructures hydriques, incluant la supervision directe, fonctionnelle et administrative du préposé à l'aqueduc et à l'épuration des eaux, lequel relève de la titulaire du poste pour l'exécution de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Geneviève Pigeon a soumis sa candidature pour occuper le poste de direction du service ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Geneviève Pigeon a, par le passé, accompli un travail jugé plus que satisfaisant dans le cadre de mandats et de travaux confiés à titre de services professionnels ou en sous-traitance ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande la nomination de la personne candidate retenue ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**DE** procéder à la nomination de Geneviève Pigeon à titre de directrice du service de la gestion des eaux et infrastructures hydriques – temps partiel à compter du 22 juin 2026 ;

**DE** confirmer que ce poste est un poste cadre de direction, exclu de l'unité d'accréditation syndicale, relevant directement de la direction générale ;

**D'**autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville le contrat de travail, établissant les conditions de travail, la rémunération et les avantages applicables, conformément à la politique administrative et salariale des employés-cadres en vigueur.

**ADOPTÉE**

2026-06-210

**6.5 - Modification du poste de mécanicien et nomination à titre de journalier-chauffeur et ouverture de poste de mécanicien**

**CONSIDÉRANT** que l'actuel mécanicien-journalier du Service des travaux publics a manifesté son souhait d'occuper les fonctions de journalier-chauffeur ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer une transition harmonieuse des connaissances et de l'expertise liées à l'entretien de la flotte municipale ;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur accepte de créer un poste supplémentaire de « Journalier-chauffeur » pour accommoder la demande du salarié ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de procéder au recrutement d'un nouveau mécanicien afin d'assurer la relève au sein du Service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de maintenir à l'interne les services de mécanique nécessaires aux opérations municipales, notamment pendant la période de transition ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la demande de l'employé occupant actuellement le poste de mécanicien-journalier-chauffeur visant à intégrer le poste de journalier-chauffeur au sein du Service des travaux publics et de maintenir ses responsabilités de mécanicien-journalier-chauffeur jusqu'à l'embauche d'un nouveau mécanicien et jusqu'à ce que la direction juge que le transfert des connaissances et la formation de la relève soient complétés de façon satisfaisante ;

**QUE** Le poste de « mécanicien » est créé et remplace le poste de mécanicien-journalier-chauffeur

**QUE** les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

**QUE** le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2026-06-211

**6.6 - Embauche d'un pompier volontaire - Anthony Plourde**

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service de la sécurité publique se font grandissants d'année en année afin d'être en mesure de fournir une force de frappe adéquate dans le respect du schéma de couverture de risque ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Anthony Plourde a postulé pour être pompier à temps partiel au sein de la caserne 13 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche Monsieur Anthony Plourde à titre de pompier volontaire ;

**QUE** les conditions d'embauche et salariales soient en fonction des ententes préétablies dans la politique concernant les statuts, salaires et traitements des pompières et pompiers à temps partiel du service de protection contre les incendies de Saint-Antonin.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-212**

### **6.7 - Ouverture d'un poste- préposé·e en entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin souhaite procéder à l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que ce poste vise à assurer l'entretien général, la maintenance préventive et corrective ainsi que le bon fonctionnement des bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer une gestion efficace des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de créer un poste de préposé· en entretien des bâtiments afin de répondre adéquatement à ces besoins ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ouverture de poste de préposé.e en entretien des bâtiments ;

**QUE** les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

**QUE** le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-213**

### **6.8 - Adoption de la politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux au travail**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal soutient que chaque personne a droit à un milieu de travail sain, sécuritaire, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement et de violence ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de toute conduite, parole, geste ou comportement constituant du harcèlement, de l'intimidation, de la violence physique, psychologique, verbale ou sexuelle ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique des travailleuses et travailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications législatives découlant de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (Loi 27) exigent notamment l'identification et la prise en charge des risques psychosociaux liés au travail ainsi que des risques associés à la violence pouvant affecter le personnel ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal reconnaît que la prévention du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux constitue une responsabilité collective impliquant les élus, les gestionnaires, les employés, les bénévoles ainsi que toute personne appelée à interagir avec le personnel municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux et estime opportun de l'adopter afin de réaffirmer son engagement envers le respect, la civilité et la dignité de toute personne ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin :

**ADOpte** la Politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long ;

**AFFIRME** que toute situation de harcèlement, de violence ou de comportement inacceptable portée à l'attention de la Ville fera l'objet d'une analyse et, le cas échéant, des interventions appropriées conformément aux lois applicables, aux politiques municipales et aux conventions collectives en vigueur ;

**MANDATE** la Directrice des ressources humaines et des communications afin d'assurer la diffusion, l'application, la mise à jour et le suivi de cette politique auprès de l'ensemble des personnes visées ;

**PRÉVOIT** que la politique s'applique aux élus municipaux, aux employés cadres et syndiqués, aux pompiers, aux bénévoles, aux fournisseurs, aux contractants ainsi qu'à toute personne appelée à interagir dans le cadre des activités municipales.

**ADOPTÉE**

2026-06-214

**6.9 - Contestation de la recevabilité du grief 2026-01 déposé hors délai**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu, le 03 juin 2026 un grief déposé par le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 21.03 de la convention collective SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) prévoit qu'un grief doit être soumis dans un délai de trente (30)

jours ouvrables de l'événement qui lui donne naissance ou de sa connaissance ;

**CONSIDÉRANT** que le grief a été transmis à la Ville après l'expiration du délai prévu à la convention collective ;

**CONSIDÉRANT** que le respect des délais de dépôt constitue une condition préalable à l'exercice de la procédure de grief prévue à la convention collective ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Ville conteste formellement la recevabilité du grief au motif qu'il a été déposé hors du délai prescrit par la convention collective ;

**QUE** la Ville considère le grief comme irrecevable et prescrit en raison du non-respect du délai conventionnel applicable ;

**QUE**, dans l'éventualité où le Syndicat poursuivrait la procédure de grief ou soumettrait le dossier à l'arbitrage, la Ville invoquera le non-respect du délai conventionnel à titre de moyen préliminaire pouvant être déterminant de l'issue du dossier ;

**QUE** le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et des communications soient autorisés à prendre toute mesure nécessaire afin de faire valoir cette objection préliminaire et de défendre les intérêts de la Ville.

**ADOPTÉE**

**7 - DÉVELOPPEMENT**

2026-06-215

**7.1 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la fédération québécoise des municipalités**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin (ci-après la « Ville ») a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**CONSIDÉRANT** que le processus de collecte de données, dans le

cadre d'Éco Énergie 360, est un processus clé en main, et sans frais pour la ville, mené par la FQM ou l'un de ses fournisseurs désignés ;

**CONSIDÉRANT** qu', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse d'analyse de potentiel sera remis à la Ville et que ce rapport permettra d'évaluer le potentiel de projets pour la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la production du rapport de synthèse n'engage pas la ville à mener des projets via le programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la ville de Saint-Antonin déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**QUE** la ville de Saint-Antonin autorise la direction générale et le directeur du développement et des Relations avec le milieu à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Débuter le processus de collecte de données nécessaire à l'évaluation du potentiel de projet, tel que La Liste complète de vos actifs municipaux et leur usage, tout inventaire GES ou autre exercice du même type, tout audit énergétique ou bilan de santé énergétique réalisé pour l'un de nos actifs municipaux dans les 5 dernières années ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2026-06-216

#### **7.2 - Appui au projet d'excursions en kayak récréatif et autorisation d'un droit de passage sur le lot 4 901 434 afin d'accéder à la rivière du Loup**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur du projet d'excursions en kayak récréatif sur la Rivière du Loup, M. Bernard Pelletier (le promoteur), est propriétaire du lot 4 901 432 du cadastre du Québec, situé au 73 chemin du Lac ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 4 901 432 est séparé du littoral de la rivière du Loup par le lot 4 901 434, soit le chemin du Pont de Fer appartenant à la Ville, faisant de la Ville le propriétaire riverain au sens de la Loi ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur souhaite mettre en place un projet récréotouristique nommé « Une aventure chez Bernie » ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à aménager une plateforme de mise à l'eau pour kayaks sur la rivière ainsi qu'un quai flottant saisonnier d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>, lequel devra

avoir un avancement dans la rivière inférieur à 10% de la largeur de la rivière à cet endroit, conformément aux règlements en vigueur au MELCCFP ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à ce que la plateforme de mise à l'eau pour kayaks et le quai soient constitués d'installations non permanentes qui seront installées après la crue printanière (au plus tôt le 15 mai) et retirées du littoral et de la rive chaque automne (au plus tard le 1er novembre) ;

**CONSIDÉRANT** que, puisqu'il y a des déplacements de machines agricoles sur chemin du Pont de Fer, le promoteur s'engage à aménager, entre la rivière et le chemin, des barrières avec portes verrouillables pour assurer la sécurité des kayakistes qui participeront aux activités organisées par « Une aventure chez Bernie » ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des coûts associés à ces aménagements sera payé par le promoteur ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ (ou tel qu'exigé par la Ville) couvrant ses activités et que ladite assurance nomme la Ville de Saint-Antonin comme « assuré additionnel » ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur convient que la Ville n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux installations par les crues, les glaces ou les débris de la rivière du Loup ;

**CONSIDÉRANT** que, pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine hydrique de l'État auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le promoteur doit préalablement obtenir le consentement du propriétaire riverain (la Ville) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet récréotouristique sur la rivière du Loup serait un attrait touristique qui permettrait de diversifier l'offre touristique de la Ville de Saint-Antonin ;

**CONSIDÉRANT** qu'une diversification de l'offre touristique est un avantage pour la fréquentation des commerces de la Ville en saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet récréotouristique sur la rivière du Loup augmenterait aussi l'offre de loisirs pour les Antoniennes et Antoniens en période estivale ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions de la Ville de Saint-Antonin apparaissant dans cette résolution sont conditionnelles à la présentation d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités du promoteur dans le cadre de son projet récréotouristique ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin :

1. donne son appui au projet récréotouristique nommé « Une aventure chez Bernie » ;
2. accorde un droit de passage au promoteur et à ses clients sur le lot 4 901 434 afin d'accéder à la rivière du Loup



3. accorde au promoteur le droit d'installer les aménagements, tels que décrits précédemment, nécessaires au fonctionnement du projet ;

3. donne le mandat à la direction générale de la Ville de Saint-Antonin de finaliser, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027, une entente avec M. Bernard Pelletier, promoteur du projet d'excursions en kayak récréatif sur la rivière du Loup.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-217**

### **7.3 - Adoption du protocole d'entente entre le Festival Country et la Ville de Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que le Festival Country de Saint-Antonin constitue une activité d'intérêt pour la communauté et contribue à l'animation du milieu ;

**CONSIDÉRANT** que le Festival Country de Saint-Antonin souhaite utiliser certains terrains et services de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu des modalités relatives à la tenue de l'événement et à l'utilisation des ressources municipales dans un protocole d'entente ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole d'entente et juge opportun de l'approuver ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Festival Country de Saint-Antonin concernant la tenue de l'événement « Festival Country de Saint-Antonin »;

**AUTORISE** le maire ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à son application.

## **ADOPTÉE**

### **8 - RÈGLEMENTS**

#### **8.1 - Avis de motion Règlement 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures**

Le conseiller Alain Turcotte donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 932-26. Ce règlement aura pour objet de régir les demandes de dérogation mineure et leur processus afin de se conformer aux nouveaux règlements de zonage et de lotissement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

2026-06-218

## 8.2 - Adoption du projet de règlement 932-26- Règlement relatif aux dérogations mineures

**CONSIDÉRANT** que la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme article 145.1, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les dérogations mineures sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le règlement relatif aux dérogations mineures doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de remplacer le règlement relatif aux dérogations mineures #444-99 par un nouveau règlement modifié et amélioré #932-26;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol et à la protection des rives et des plaines inondables;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de « Règlement numéro 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures » qui a pour objet de se conformer suite à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de zonage et de lotissement en concordance avec schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 juillet 2026 à 19 h 00 au Centre Réjean-Malenfant.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

### ADOPTÉE

## 9 - TRAVAUX PUBLICS

2026-06-219

### 9.1 - Octroi d'un contrat - Ajout d'un régulateur de pression sur la rue Commerciale

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de l'appel d'offres public n° 2025-208 pour l'ajout d'un régulateur de pression et des travaux divers sur la rue Commerciale, deux soumissions conformes ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de la firme Excavtions Bourgouin Dickner est la plus basse ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour l'ajout d'un régulateur de pression et des travaux divers sur le rue Commerciale à la firme Excavtions Bourgouin Dickner ;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement d'un montant total de quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt dix-huit dollars (80 798 \$) plus les taxes à la firme Excavtions Bourgouin Dickner.

**ADOPTÉE**

**9.2 - Octroi d'un contrat pour les travaux d'isolation du garage municipal d'aqueduc et d'égout (REPORTÉ)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne dispose d'aucun espace centralisé et adéquat pour l'entreposage sécuritaire des équipements et pièces des réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

**CONSIDÉRANT** que pour optimiser la gestion des inventaires et accélérer les interventions d'urgence, il est prévu d'aménager le garage-entrepôt (porte 3) situé entre l'hôtel de ville et la caserne incendie ;

**CONSIDÉRANT** que ce local n'étant pas chauffé ni isolé, la réalisation de travaux d'isolation est requise afin de protéger le matériel sensible au froid et qu'une demande de prix a été effectué pour ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de Ville de Saint-Antonin adjuge le contrat pour les travaux d'isolation intérieure de la section centrale du garage à l'entreprise Isolation MJ, pour un montant de douze mille cent vingt-cinq dollars (12 125.00\$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2026-06-220

**9.3 - Octroi d'un contrat réfection chemin Rivière-Verte**

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection du chemin de la Rivière-Verte demeure une priorité absolue pour la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que pour encadrer la gestion des déblais lors du remplacement du ponceau et des travaux d'accotement, une caractérisation environnementale est requise selon les normes ministérielles en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre forfaitaire conforme a été déposée par la compagnie LER pour ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale de sols et MGR à la compagnie LER pour un montant de onze mille cinq cent quarante-quatre dollars (11 544,00 \$) plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-221**

#### **9.4 - Octroi d'un contrat plan et devis- Réfection d'un secteur route de la Station**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la réfection routière du territoire municipal nécessite une planification technique immédiate ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la mise aux normes des infrastructures de transport et pour répondre aux exigences de subvention, il est nécessaire d'octroyer un mandat d'ingénierie ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C dispose de l'expertise requise pour ce type d'infrastructure locale et a soumis une offre pour la réalisation des plans et devis de la route de la Station ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfection de la route de la Station à la compagnie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C pour un montant de cinq mille cinq cent quatre-vingts dollars (5 580,00 \$) plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-222**

#### **9.5 - Octroi d'un contrat - Réfection Rang 6**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la réfection routière du territoire municipal nécessite une planification technique immédiate ;

**CONSIDÉRANT** que la planification technique permet d'encadrer rigoureusement les futurs chantiers de voirie, assurant ainsi la durabilité de la chaussée et la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la mise aux normes des infrastructures de transport et répondre aux exigences de subvention, il est nécessaire d'octroyer un mandat d'ingénierie ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., qui dispose de l'expertise requise pour ce type d'infrastructure locale, a soumis une offre pour la réalisation des plans et devis du 6e Rang ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfection du 6ème Rang à la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C pour un montant de quinze mille cent trente-cinq dollars (15 135,00 \$) plus les taxes applicables.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-223**

### **9.6 - Octroi d'un contrat- Réfection balcons et escaliers Centre Réjean malenfant**

**CONSIDÉRANT** que suite à la résolution 2026-04-124, le directeur adjoint des Travaux Publics a retravaillé la demande concernant la réfection des infrastructures au Centre Réjean Malenfant ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur adjoint du Service des Travaux Publics a procédé à une révision du dossier et qu'il a confirmé, avec l'entreprise Soudure RGM Inc., la faisabilité technique des travaux relatifs au volet acier, lesquels seront exécutés dans le respect des normes de la CNESST et de la RBQ ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de charpenterie et les autres travaux relatifs aux composantes en bois du projet seront réalisés en régie interne par les employés municipaux ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Marine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin :

- Autorise le Service des travaux publics à exécuter en régie interne les travaux complémentaires de remplacement des parties en bois (marches et pavé) ;
- Octroi le contrat pour la réparation, la solidification et la fabrication neuve des structures d'acier des balcons et escaliers du Centre Réjean-Malenfant à la compagnie Soudure RGM Inc. pour un montant de vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt quatorze sous (22 579,94 \$) ;
- Mandate le directeur général par intérim, afin de localiser le financement nécessaire au sein du budget municipal, en priorisant l'utilisation du fonds de roulement ;

## **ADOPTÉE**

**2026-06-224**

### **9.7 - Octroi contrat abat poussière**

**CONSIDÉRANT** que le directeur adjoint des Travaux publics a demandé des prix pour l'application d'abat-poussière sur nos routes ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie 9495-8758 Québec inc. (DGE) a présenté la meilleure offre, soit quarante-cinq sous (0,47 \$) le litre et offre la possibilité d'ajuster la quantité afin de respecter le budget maximal de neuf mille dollars (9 000,00 \$) taxes incluses ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission de la compagnie 9495-8758 Québec inc. (DGE) au prix unitaire de 0,47 \$ le litre et limite la commande à un montant maximal de neuf mille dollars (9 000,00 \$) taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

**2026-06-225**

#### **9.8 - Octroi de contrat - Réfection de la toiture de l'édifice municipal**

**CONSIDÉRANT** que, suite à la résolution 2026-05-172 le directeur adjoint des Travaux Publics a pu réviser la portée des travaux ainsi que l'estimation budgétaire en vue d'un nouvel appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du nouvel appel d'offres TP202605-002 pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal, trois soumissions ont été reçues lors de l'ouverture officielle du 29 mai 2026 à 10 h 00 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Construction ZAM Inc. ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour la réfection de la toiture de l'édifice municipale à l'entreprise Construction ZAM Inc. pour un montant de quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-neuf sous (44 998,49 \$ ) plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

**2026-06-226**

#### **9.9 - Octroi d'un contrat - Travaux de pavage intersection rue de l'Avenir et du Carrefour**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pavage sont essentiels en raison de l'état très endommagé de l'intersection de la rue de l'Avenir et du la rue du Carrefour, principalement causé par la circulation de véhicules lourds dans ce secteur. ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention permettra de rétablir une surface de roulement sécuritaire et durable ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin a reçu une soumission conforme de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour les travaux de pavage de l'intersection des rues de l'Avenir et du Carrefour à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. pour un montant de vingt mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et quarante sous (20 279,40 \$) et de le financer avec le fond des sablières et carrières ;

**AUTORISE** la direction des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

## ADOPTÉE

### 10 - INCENDIE

2026-06-227

#### 10.1 - Adoption du plan de remplacement des véhicules d'incendie

**CONSIDÉRANT** que le conseil de Ville de Saint-Antonin a pris connaissance du Plan de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan vise à assurer le maintien d'une flotte de véhicules sécuritaire, fonctionnelle et adaptée aux besoins du Service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** que le plan est conforme aux orientations et aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit prévoir les sommes nécessaires au remplacement des véhicules concernés dans la planification financière municipale ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de Ville de Saint-Antonin adopte le Plan de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie tel que présenté ;

**QUE** le conseil de Ville de Saint-Antonin s'engage à suivre les orientations et l'échéancier prévus audit plan, sous réserve des approbations budgétaires requises ;

**QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan soient considérés et prévus lors de la préparation du budget municipal de l'exercice financier 2027 ;

**QUE** la présente résolution confirme l'engagement de la municipalité à maintenir la conformité de son Service de sécurité incendie aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

## ADOPTÉE

2026-06-228

#### 10.2 - Demande de commandite et prêt d'équipements - Comité récréatif de la brigade Incendie de Saint-Antonin

Le conseiller Yannick Tremblay se retire à 21 h 04

**CONSIDÉRANT** que le Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin prépare une activité récréative pour la journée du 18 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement et pour la sécurité des participants, l'organisation a besoin de divers équipements de la Ville dont la pelle, la rétro caveuse, le gros rouleau compacteur et le

chargeur;

**CONSIDÉRANT** que la ville a reçu une demande de commandite du Comité pour que la ville devienne partenaire du Super 4x4 Extrême 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin devienne un partenaire majeur et accorde une commandite de trois mille dollars (3 000 \$) et accepte le prêt d'équipements au Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin, pour l'organisation du Super 4x4 Extrême qui se tiendra le 18 juillet prochain aux estrades Berger.

**QUE** Monsieur Yvan Rossignol, directeur du service Incendie, soit le répondant des deux organisations dans la gestion des équipements prêtés.

**ADOPTÉE**

2026-06-229

**10.3 - Autorisation de signature- Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ**

Retour du conseiller Yannick Tremblay 21 h 05

**ATTENDU QUE** le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Antonin doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Antonin souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales ;

**ATTENDU QU'**un contrat de service a été convenu entre la ville de Saint-Antonin et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le contrat à intervenir entre la ville de Saint-Antonin et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie ;

**QUE** ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues ;

**QUE** le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;



**QUE** la ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

## **ADOPTÉE**

### **11 - URBANISME**

**2026-06-230**

#### **11.1 - Désignation de signataires - Cession du chemin de la Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** que le 28 novembre 2022, la Ville de Saint-Antonin a fait signer, par ses représentants, au demandeur, Gestion Bilodeau – Le Houillier inc, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaire au 414 chemin de la Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, (Québec) G0L 2J0, dûment représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Stéphane Bilodeau et madame Catherine Le Houiller, un protocole d'entente l'autorisant à implanter des infrastructures sur le lot numéro 6 601 468;

**CONSIDÉRANT** que la cession du chemin de la Rivière-du-Loup fait partie intégrante dudit protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer l'acte de cession du chemin de la Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de ville accepte les travaux de ladite rue;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures, tels qu'indiqué au protocole d'entente, ont été déclarés conformes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin reprend ladite rue, à titre gratuit, de la rue et des infrastructures du projet, le tout libre de toute hypothèque ou charge;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme M. le maire Denis Fortin et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer l'acte de cession du chemin de la Rivière-du-Loup.

**QU'UNE** copie de la présente résolution sera acheminée à la notaire Mme Andréanne Moreau.

## **ADOPTÉE**

**2026-06-231**

#### **11.2 - Désignation de signataires - Protocole d'entente pour la mise aux normes du Chemin de la Tour**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de lotissement visant l'implantation de résidences a été présenté à la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que le chemin de la Tour doit être mis aux normes afin que la Ville puisse autoriser la construction des résidences ;

**CONSIDÉRANT** que le chemin de la Tour doit être mis aux normes pour que la Ville autorise la construction résidentielle ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin est propriétaire du chemin de la Tour, mais que la réalisation des travaux de mise aux normes nécessite la cession d'une partie de terrain par monsieur Benoit Côté afin de permettre la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser des représentants de la Ville de Saint-Antonin à signer le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le protocole d'entente avec monsieur Benoit Côté relativement à la mise aux normes du chemin de la Tour, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2026-06-232

**11.3 - Désignation de signataire - Acte de servitude Bell et Hydro Québec sur la rue des Châtaignes**

**CONSIDÉRANT** qu'une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec est requise afin de permettre la desserte en services publics de la rue des Châtaignes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de l'assiette de la rue des Châtaignes appartient à la Ville de Saint-Antonin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, l'acte de servitude relatif à la rue des Châtaignes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme M. le maire Denis Fortin et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer l'acte de servitude de la rue des Châtaignes ;

**QU'**une copie de la présente résolution sera acheminée à la notaire Mme Andréanne Moreau.

**ADOPTÉE**

**12 - LOISIRS**

2026-06-233

**12.1 - Renflouement de la petite caisse des loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la petite caisse des loisirs a été utilisée pour les activités des loisirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renflouer cette petite caisse ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 943.35 \$ pour le renflouement de la petite caisse à 1 500 \$.

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-234**

#### **12.2 - Versements aux corporations de loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin verse une aide financière, chaque année, aux deux Corporations de loisirs de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2026, cette aide financière est de cent cinquante-sept mille quatre cent trente-deux dollars (157 432 \$) pour les deux Corporations de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les virements bancaires aux corporations suivantes :

1. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte des Loisirs communautaires Michel-Desrosiers (folio 680 124) pour un montant de soixante-dix-huit mille sept cent seize dollars (78 716 \$).
2. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte du Centre Sportif Saint-Antonin (folio 680 129) pour un montant de soixante-dix-huit mille sept cent seize dollars (78 716 \$).

#### **ADOPTÉE**

**2026-06-235**

#### **12.3 - Demande de commandite école Lanouette**

**CONSIDÉRANT** que l'école Lanouette a soumis à la Ville une demande de commandite dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa cour d'école ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à bonifier les installations offertes aux élèves afin de leur offrir un environnement extérieur plus stimulant, sécuritaire et propice au développement global ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de ville de Saint-Antonin souhaite soutenir les initiatives contribuant à la qualité de vie des jeunes et au développement de la communauté ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de ville de Saint-Antonin accepte de soutenir le projet d'amélioration de la cour de l'école Lanouette ;

**QUE** l'aide accordée par la Ville prenne la forme d'un prêt de matériel municipal ainsi que de la fourniture de main-d'œuvre, selon les disponibilités du personnel et les ressources de la Ville ;

**QUE** la Direction Générale ou la direction des Travaux Publics soit autorisée à coordonner les modalités de cette contribution avec les représentants de l'école.

## **ADOPTÉE**

### **13 - AUTRES SUJETS**

#### **13.1 - Dépôt de document du service de l'urbanisme**

Est déposé au conseil le rapport des permis et certificats émis depuis le début de l'année par le Service de l'urbanisme.

#### **13.2 - Saint-Jean Baptiste**

Le conseiller Yanick Tremblay invite les citoyens à venir célébrer la Saint-jean Baptiste le 23 juin au Centre Communautaire Michel Desrosiers autour du feu de la Saint-Jean.

### **14 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question de la part de l'assistance.

### **2026-06-236 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 00 h 00.

---

Denis Fortin, maire